

Commune de  
**Corminboeuf**



# BULLETIN D'INFORMATION

**N° 9**  
Août 2020

# SOMMAIRE

<b>3</b>	Éditorial
<b>4</b>	Convocation
<b>5</b>	Comptes de fonctionnement 2019
<b>6</b>	Compte des investissements 2019
<b>21-22</b>	Construction de vestiaires et sanitaires dans la zone sportive
<b>23</b>	Voirie – Remplacement véhicule utilitaire
<b>24-26</b>	Message en vue de l'approbation des nouveaux statuts de l'AESC
<b>27-35</b>	Statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux
<b>36-43</b>	Annonces
<b>44-47</b>	Atelier histoire

# Le mot de la Syndique

La situation exceptionnelle que nous vivons cette année bouleverse nos habitudes, chamboule nos plans et nos agendas. Le masque et le désinfectant deviennent des accessoires indispensables, les gestes de politesse et d'amitié appris depuis l'enfance sont relégués au chapitre des interdits. Ainsi, une certaine défiance envers l'autre a fait son apparition. Nous avons tous besoin de liens sociaux et les mesures prises telles que distanciation, semi-confinement, interdictions de rassemblements, mises en quarantaine démontrent qu'il est difficile de s'en passer. Si avant mars se serrer la main était peut-être devenu machinal, ce geste maintenant défendu nous manque. Nous nous trouvons embarrassés de ne plus pouvoir le pratiquer tout en donnant plus d'importance à nos salutations tronquées.

Au chapitre du bouleversement des agendas, l'assemblée communale prévue en mai a été reportée au 15 septembre. A l'heure de mettre sous presse, nous ignorons si elle pourra avoir lieu sans restriction mais nous respecterons les distances et les recommandations sanitaires et **nous vous recommandons de vous munir d'un masque**. Cette assemblée portera sur les comptes 2019, l'approbation des nouveaux statuts de l'association pour la ges-

« Restez en bonne santé ! »

tion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et la Crausaz (AESC) et deux investissements, pour un véhicule édilitaire et les nouveaux vestiaires du foot. Après avoir été reporté en décembre dernier, le projet de vestiaires a été affiné et permettra de doter le club des infrastructures sanitaires nécessaires aux nombreuses équipes qui utilisent les terrains.

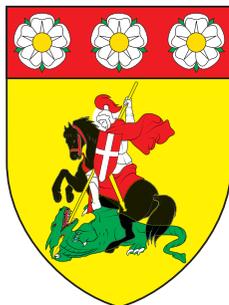
Au début de l'été, le Conseil communal a pris acte avec regret de la démission au premier août de Madame Pascale Michel, responsable des affaires sociales et de la santé depuis 2012, pour raison de déménagement. Nous la remercions ici de son engagement au service de la communauté et lui souhaitons le meilleur dans sa nouvelle commune. L'élection communale complémentaire agendée au 17 septembre est annulée, un seul candidat ayant été proposé, Monsieur Boris Bek-Uzarov est proclamé élu.

Le Conseil communal est attentif au respect des mesures sanitaires et met toute son énergie pour permettre une vie aussi normale que possible, mais aussi prudente que nécessaire. Merci pour votre collaboration et restez en bonne santé !

# CONVOCAATION

## à l'Assemblée communale ordinaire

Les citoyennes et citoyens actifs  
de la commune de CORMINBŒUF  
sont convoqués en Assemblée  
communale ordinaire, le



**Mardi 15 septembre 2020,  
à 19h30  
à la Halle polyvalente,  
à Corminbœuf**

### ORDRE DU JOUR :

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire de Corminbœuf du mardi 17 décembre 2019.** Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée. Il est publié sur le site [www.corminboeuf.ch](http://www.corminboeuf.ch).
2. **Comptes 2019 et rapport de la commission financière**
  - 2.1 Comptes de fonctionnement
  - 2.2 Compte des investissements
3. **Investissements**
  - 3.1 Construction de vestiaires et sanitaires dans la zone sportive et vote du crédit y relatif
  - 3.2 Voirie – Remplacement véhicule utilitaire – demande de crédit
4. **Approbation des nouveaux statuts de l'AESC**
5. **Information – étude de halle multisports**
6. **Information projet de fusion du Grand-Fribourg**
7. **Divers**

LE CONSEIL COMMUNAL



## 2. Comptes 2019

### 2.1 Comptes de fonctionnement 2019

Le résultat des comptes de fonctionnement 2019 est considéré comme bon. Les charges courantes sont celles annoncées au budget, les produits enregistrés sont restés stables et sont très légèrement inférieurs au budget. En particulier sur le plan de la fiscalité, nous pouvons constater des revenus plus conformes au budget que les années pré-

cédentes, notamment pour les impôts extraordinaires tels que les gains immobiliers et les droits de mutations. Les comptes de fonctionnement 2019 se clôturent sur un bénéfice de 32 945.11 francs.

L'intégralité des comptes 2019 ne figure pas dans le présent bulletin. Les comptes détaillés,

y compris le bilan, peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet [www.corminboeuf.ch](http://www.corminboeuf.ch). Ils sont également disponibles à l'Administration communale, où une copie papier peut vous être remise sur demande.

	Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
<b>Total des charges</b>	12 820 972	12 913 930	15 300 204
<b>Total des recettes</b>	12 853 917	12 918 273	15 357 696
<b>Résultat (+/-)</b>	32 945	4 343	57 492

## 2.2 Compte des investissements 2019

Le compte des investissements présente les mouvements suivants pour l'exercice 2019 :

Compte des investissements	Dépenses	Recettes
Construction d'un terrain synthétique	246 479.85	
Subventions (LORO) construction terrain synthétique		70 000.00
Crédit d'étude zone de détente	10 000.00	
Crédit d'étude agrandissement vestiaires du foot	21 540.00	
Aménagement d'une piste de pétanque	60 292.65	
Halle multisports – crédit d'étude de faisabilité	12 791.10	
Construction du bâtiment AES	1 395 635.30	
Réaménagement des locaux de l'administration	4.40	
Réfection du réseau routier	168 360.25	
Concept zones 30km/h	8 013.20	
Réaménagement des routes de Givisiez et Jo Siffert	702 978.15	
Amélioration du réseau d'eau potable	29 191.00	
Assainissement eaux Chemin de la Forêt	9 028.90	
Assainissement eaux Rte de Givisiez 2 <sup>e</sup> étape	528 996.65	
Crédit d'étude mise en séparatif Combarod	36 324.70	
Assainissement de la décharge les Esserts	15 234.20	
Aménagement de places de parc	571.10	
Aménagement quartier Champ de la Croix	29 960.35	
Achat de terrain	421 491.30	
Ventes de terrains		17 460.00
<b>Investissements bruts</b>	<b>3 819 394.20</b>	
<b>Recettes et subventions</b>		<b>87 460.00</b>
<b>INVESTISSEMENTS NETS</b>	<b>3 731 934.20</b>	

# Bilan au 31 décembre 2019

	Bilan au 01.01.2019	Bilan au 31.12.2019
<b>ACTIF</b>	<b>28 823 461.20</b>	<b>29 853 640.39</b>
Disponibilités	2 315 599.69	675 237.28
Avoirs	3 754 310.12	3 189 159.75
Placements	6 326 412.62	6 648 026.60
Actifs transitoires	169 224.88	281 143.07
Patrimoine administratif	16 257 913.89	19 060 073.69
<b>PASSIF</b>	<b>28 823 461.20</b>	<b>29 853 640.39</b>
Engagements courants	215 961.97	49 894.15
Dettes	16 025 400.00	17 364 300.00
Provisions	1 608 163.05	1 148 234.65
Passifs transitoires	1 289 303.00	1 522 491.45
Réserves	5 391 404.18	5 442 546.03
Fortune	4 293 229.00	4 326 174.11

Le bilan détaillé est disponible sur le site internet de la Commune.

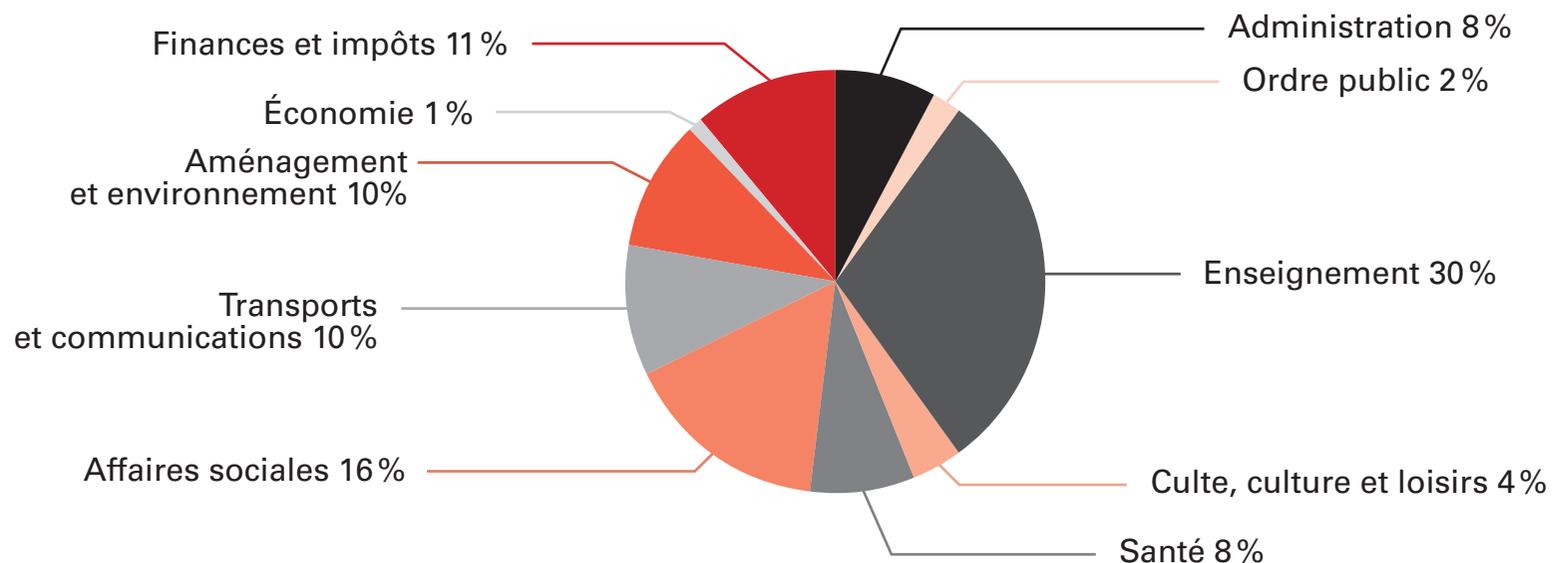
# Analyse détaillée des comptes de fonctionnement 2019

Nous vous proposons un aperçu de chaque chapitre en termes de charges et de produits, en comparaison avec le budget 2019. Seuls les écarts significatifs par rapport au budget seront expliqués.

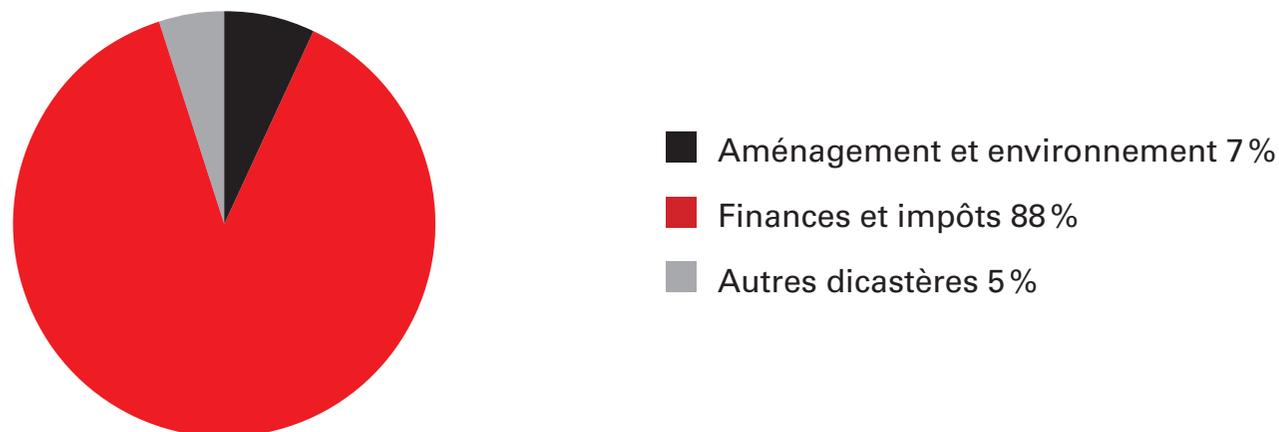
Pour mémoire, nous vous rappelons que les comptes dont le libellé est précédé d'une étoile (\*) indiquent des charges liées.

Désignation	Comptes 2019		Budget 2019	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Administration	1 089 754	35 888	1 049 400	32 500
Ordre public	263 521	16 329	312 865	3 000
Enseignement	3 805 368	41 582	3 689 783	34 000
Culte, culture et loisirs	559 368	28 408	509 570	23 500
Santé	985 189	7 997	975 100	6 000
Affaires sociales	2 018 583	288 403	1 886 800	163 000
Transports et communications	1 331 404	55 802	1 380 215	63 000
Aménagement et environnement	1 240 499	869 890	1 495 250	1 060 730
Économie	117 187	139 539	106 650	16 500
Finances et impôts	1 410 099	11 370 079	1 508 297	11 516 043
<b>TOTAL</b>	<b>12 820 972</b>	<b>12 853 917</b>	<b>12 913 930</b>	<b>12 918 273</b>
<b>Bénéfice</b>	<b>32 945</b>		<b>4 343</b>	

## Répartition des charges 2019



## Répartition des produits 2019



## O. Administration

Les charges nettes de ce chapitre sont supérieures de 36 966 francs par rapport au budget.

- **01.317 Frais (déplacement, représentation, formation).** Diverses formations ont été proposées aux membres du Conseil communal et le budget était sous-évalué. Les coûts supplémentaires sont de 8 000 francs.
- **02.301 Traitement du personnel administratif.** La différence de 41 000 francs provient d'une augmentation du personnel durant le premier semestre 2019 dans le cadre de la gestion du concept enfance et jeunesse et du renforcement du secrétariat.
- **02.306 Frais de formation.** Soucieux d'offrir un service de qualité, le Conseil a octroyé diverses formations à ses collaborateurs et collaboratrices dans les différents dicastères tels que l'administration, l'édilité et l'AES. Il en résulte une charge supplémentaire de 8 000 francs.

Administration					
Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
1 089 754	35 888	1 049 400	32 500	1 039 439	73 763

Évolution des charges nettes		
Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
1 053 866	1 016 900	965 676
<b>Écarts en francs</b>	36 966	88 190
<b>Écarts en %</b>	3.6%	9.1%

- **02.310.1 Frais de publications et bulletins.** La rationalisation des publications a permis une économie de 7 000 francs.
- **02.311 Achats de machines et mobilier divers.** Installée dans ses nouveaux locaux, peu d'acquisitions ont été effectuées pour l'administration. Il en résulte une économie de 13 000 francs.
- **02.318.3 Prestations de tiers.** Les heures de support informatique ont été plus conséquentes que prévu et ont provoqué un dépassement de 3 000 francs. La mise en œuvre du concept pour la santé et sécurité au travail a engendré des honoraires de plus de 14 000 francs.

# 1. Ordre public

Les charges nettes du dicastère de l'ordre public sont inférieures de 62 673 francs par rapport au budget.

- **10.352\* Service officiel des curatelles de la Sonnaz.** Les acomptes provisoires de l'année 2019 ont été moins élevés qu'annoncés au budget et le décompte de l'année 2018 qui est arrivé au mois de mai 2019 s'est soldé par un montant en notre faveur de 14 500 francs. Les charges totales sont inférieures de 27 000 francs.
- **11.352\* Police intercommunale.** Les charges effectives pour l'année 2019 ont été inférieures au budget annoncé pour un montant de 7 000 francs.
- **14.313 Achat de marchandise et matériel.** Ce poste est en diminution de 6 000 francs par rapport au budget.
- **14.430 Taxes d'exemption sapeurs-pompiers.** Sur la base de dernières taxations 2017, il a été encaissé un reliquat d'environ 9 500 francs.

Ordre public					
Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
263 521	16 329	312 865	3 000	264 729	27 197

Évolution des charges nettes		
Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
247 192	309 865	237 532
Écarts en francs	-62 673	9 660
Écarts en %	-20.2%	4.0%

- **14.435 Prestations des pompiers.** Les revenus ont été supérieurs au budget pour un montant de 5 000 francs.

## 2. Enseignement

Les charges nettes de ce chapitre sont supérieures de 108 003 francs par rapport au budget.

- **21.310.1 Achat de fournitures informatiques.** Pas de frais pour cette année, il en résulte une économie de 5 000 francs.
- **21.351\* Participation aux dépenses cantonales (enseignement primaire) et 21.352.2\* participation à l'ELP.** Le montant des charges est supérieur pour un montant de 17 000 francs.
- **22.366\* Contribution pour les cours spéciaux (logopédie, psychologie) et 22.366.1 cours d'allemand.** Les charges sont supérieures pour un montant de 30 000 francs par rapport au budget.
- **29.300.1 Jetons et frais du conseil des parents.** Le conseil des parents étant entré en fonction à la rentrée 2018, les jetons ont été payés pour les deux années (2018 et 2019) en 2019, soit un montant de 2 900 de plus qu'au budget.

Enseignement					
Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
3 805 368	41 582	3 689 783	34 000	3 588 058	20 814

Évolution des charges nettes		
Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
3 763 786	3 655 783	3 567 244
Écarts en francs	108 003	196 542
Écarts en %	3.0 %	5.5 %

- **29.312 Electricité, eau, combustible.** Le budget était sous-évalué pour un montant de 17 000 francs.
- **29.314 Entretien des bâtiments scolaires.** A l'occasion de la réfection planifiée des façades de l'école, nous avons constaté que la ferblanterie devait également être remplacée avec un surcoût de 15 000 francs. Il a également été remédié à un problème récurrent de refoulement d'eau côté sud de l'école pour un montant de 15 000 francs.
- **29.315 Entretien des machines et mobilier.** Le budget de ce compte est sous-évalué mais les charges restent stables comparativement à l'année dernière.

### 3. Culte, culture et loisirs

Les charges nettes de ce dicastère sont supérieures au budget pour un montant de 44 890 francs.

- **34.314.0 Entretien des installations sportives.** Divers travaux d'entretien sur les installations ont engendré des coûts supérieurs au budget d'environ 11 000 francs.
- **35.366.1 Animations du 3<sup>e</sup> âge.** Nos aînés ont eu le privilège d'assister à une représentation de la fête des Vignerons. Le coût de cette sortie unique s'est monté à 29 000 francs.

Culte, culture et loisirs					
Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
559 368	28 408	509 570	23 500	557 185	28 324

Évolution des charges nettes		
Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
530 960	486 070	528 861
Écarts en francs	44 890	2 099
Écarts en %	9.2 %	0.4 %

## 4. Santé

Les charges nettes du dicastère de la santé sont légèrement supérieures au budget pour un montant de 8 092 francs. Ce dicastère est constitué essentiellement de charges liées.

Santé					
Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
985 189	7 997	975 100	6 000	915 800	5 685

Évolution des charges nettes		
Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
977 192	969 100	910 115
<b>Écart en francs</b>	8 092	67 077
<b>Écart en %</b>	0.8%	7.4%

## 5. Affaires sociales

Les charges nettes de ce chapitre sont légèrement supérieures pour un montant de 6380 francs par rapport au budget.

- 54.301 Traitement personnel AES.** Le nouveau bâtiment de l'AES est entré en fonction en avril 2019. En établissant le budget, nous ne connaissions pas encore l'augmentation réjouissante de la fréquentation. Il en résulte donc un excédent de charges salariales pour un montant de 42000 francs. Ce montant est largement couvert par l'augmentation de la participation des parents (54.433), soit environ 55000 francs de plus par rapport au budget.
- 54.365 Subventions des crèches.** Avec l'arrivée de nombreuses familles avec de jeunes enfants, les subventions des crèches et autres structures d'accueil sont en hausse de 63000 francs par rapport au budget. Il en va de même pour les subventions accordées à la Maternelle (54.365.1) avec un dépassement de budget de 6000 francs.

Affaires sociales					
Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2 018 583	288 403	1 886 800	163 000	1 670 466	168 838

Évolution des charges nettes		
Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
1 730 180	1 723 800	1 501 628
<b>Écarts en francs</b>	6 380	228 552
<b>Écarts en %</b>	0.4%	15.2%

- 54.460 Subventions fédérales.** Une aide relative à l'augmentation des places d'accueil nous est accordée durant les 3 premières années de fonctionnement du nouvel AES. Un premier montant de 28000 francs a été versé en 2019.
- 55.351\* Part aux dépenses cantonales pour les institutions spécialisées.** Cette charge liée présente un excédent de dépenses de 51000 francs.
- 58.352.0\* Service social.** La charge est inférieure au budget de 39000 francs.
- 58.366 Dons divers.** Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Conseil communal, désireux de contribuer à l'éradication de ce problème, a décidé de soutenir deux associations actives dans cette lutte pour un montant de 6000 francs.

## 6. Transports et communications

Ce chapitre présente des charges nettes inférieures de 41613 francs par rapport au budget.

- **62.314.0 Entretien des routes, éclairage et chemins pédestres.** Ces frais sont inférieurs de 53000 francs par rapport au budget.
- **62.314.1 Déblaiement, sablage.** Ces charges qui dépendent des conditions météorologiques sont supérieures au budget de 41000 francs mais inférieures aux comptes 2018 de 8000 francs.
- **62.314.2 Entretien du bâtiment édilitaire.** Les charges sont inférieures de 29000 francs, tout comme l'entretien des véhicules et machines (62.315) pour un montant de 20000 francs.

Transports et communications					
Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
1 331 404	55 802	1 380 215	63 000	1 307 383	78 150

Évolution des charges nettes		
Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
1 275 602	1 317 215	1 229 233
Écarts en francs	-41 613	46 369
Écarts en %	-3.1%	3.8%

## 7. Aménagement et environnement

Ce dicastère est soumis au principe de l'autofinancement. En effet, tant pour l'eau potable que pour les eaux usées, les taxes d'utilisation doivent compenser les frais, et l'éventuel bénéfice doit être affecté aux réserves. En cas de sous-couverture, il y a lieu d'effectuer un prélèvement sur les réserves. Les charges nettes de ce chapitre sont inférieures de 63911 francs par rapport au budget.

- **70.314 Entretien et rénovation des installations.** Les charges sont inférieures pour un montant de 14000 francs par rapport au budget.
- **70.380 Attribution à la réserve.** Nous avons effectué une attribution à la réserve de 44000 francs pour équilibrer ce chapitre selon le principe énoncé ci-dessus.
- **71.314 Entretien et rénovation des installations.** Les charges sont inférieures pour un montant de 76000 francs par rapport au budget.

Aménagement et environnement					
Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
1 240 499	869 890	1 495 250	1 060 730	1 226 823	888 965

Évolution des charges nettes		
Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
370 609	434 520	337 858
Écarts en francs	-63 911	32 751
Écarts en %	-14.7%	9.7%

- **71.380 Attribution à la réserve.** Nous avons effectué une attribution à la réserve de 35000 francs pour équilibrer ce chapitre selon le principe énoncé ci-dessus.
- **78.365.1 Décoration du village.** Un montant de 4000 francs a été utilisé pour renouveler les décorations de Noël.
- **79.318.0 Honoraires des urbanistes.** En phase de finalisation du PAL, les honoraires sont supérieurs pour un montant de 16000 francs.
- **79.431 Autorisations de construire.** Les émoluments perçus par la Commune pour les autorisations sont en hausse de 21000 francs par rapport au budget.

## 8. Économie

Les charges nettes de ce chapitre sont inférieures de 112 502 francs par rapport au budget.

- 86.365 Cité de l'Énergie.** Le subventionnement unique pour l'achat d'un vélo électrique a rencontré un franc succès auprès de notre population avec l'acquisition de plus de 50 vélos ! D'autres actions ont été menées, telles que la soirée dédiée au développement durable et une réflexion sur la consommation de CO<sub>2</sub> dans nos différents services à la population. Il en résulte une charge supérieure au budget pour un montant de 13 000 francs.
- 86.435.4 Rétribution des énergies.** Les produits dépassent de 117 000 francs le budget. La nouvelle politique de rétribution à prix coutant est de proposer une rétribution unique pour les installations photovoltaïques de faible importance. Le Conseil communal a opté pour cette solution pour nos installations sur différents bâtiments communaux.

Économie					
Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
117 187	139 539	106 650	16 500	89 261	65 248

Évolution des charges nettes		
Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
-22 352	90 150	24 013
<b>Écart en francs</b>	- 112 502	-46 365
<b>Écart en %</b>	-124.8%	-193.1%

## 9. Finances et impôts

Les produits nets du dicastère des Finances et impôts sont légèrement inférieurs de 47766 francs par rapport au budget.

- **90.400.0 Impôt sur le revenu des personnes physiques et 90.400.1 Impôt sur la fortune des personnes physiques.** Pour mémoire, l'assemblée communale a octroyé une baisse du taux d'impôt de 5 points pour l'année 2018 qui est décomptée en 2019. Une provision d'un montant de 500000 francs a d'ailleurs été créée sur les comptes 2018. Un montant de 400000 francs a été prélevé sur cette provision, le solde étant gardé pour les taxations qui ne sont pas encore arrivées. Malgré tout, les revenus sont inférieurs de 179000 francs par rapport au budget.
- **90.400.2 Impôt à la source.** Ces rentrées sont inférieures de 96000 francs par rapport au budget.
- **90.400.4 Impôt sur les prestations en capital.** Ces rentrées variant fortement d'une année à l'autre, elles sont supérieures de 77000 francs par rapport au budget.
- **90.401.0 Impôt sur le bénéfice et 90.401.1 Impôt sur les fonds propres.** Les rentrées fiscales des personnes morales sont en baisse d'un montant de 105000 francs par rapport au budget.
- **90.402.0 Contribution immobilière.** Ces dernières sont en augmentation suite aux nouvelles constructions. Elles sont supérieures au budget pour un montant de 59000 francs.
- **90.403 Impôt sur les gains immobiliers et 90.404 Impôt sur les mutations.** Ces impôts sont issus des transactions immobilières (acquisitions et ventes) et sont très difficiles à prédire. Pour cette année, l'impôt sur les gains immobiliers est inférieur au budget pour un montant de 78000 francs et l'impôt sur les mutations est supérieur pour un montant de 244000 francs.
- **940.322 Intérêts des dettes.** Plusieurs renouvellements d'emprunts à de meilleurs taux ont amené une baisse des charges d'intérêts par rapport au budget pour un montant de 20000 francs.

- **942.314.1 Entretien et rénovation de la cabane.** Dans le but d'offrir un meilleur confort, divers travaux d'amélioration et d'entretien ont été entrepris pour un montant supérieur de 3000 francs par rapport au budget. Ces charges sont en partie compensées par l'augmentation des locations d'un montant de 6500 francs.
- **99.482 Prélèvement sur des réserves.** Le montant correspond aux charges découlant des travaux effectués en 2019 pour l'amélioration du réseau d'eau potable et le crédit d'étude de la halle multisports, objets votés lors de précédentes assemblées.

Finances et impôts					
Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
1 410 099	11 370 079	1 508 297	11 516 043	4 641 058	14 000 711

Évolution des produits nets		
Comptes 2019	Budget 2019	Comptes 2018
9 959 980	10 007 746	9 359 653
<b>Écart en francs</b>	-47 766	600 327
<b>Écart en %</b>	-0.5%	6.4%



## 3. Investissements

### 3.1 Construction de vestiaires et sanitaires dans la zone sportive et vote du nouveau crédit y relatif

Lors de l'Assemblée communale du 21 mai 2019, l'octroi d'un crédit d'investissement de 325'000 francs TTC a été voté et accepté par les citoyen-ne-s.

Le projet a été transmis pour approbation au Service cantonal de l'énergie. Ce dernier a indiqué que les nouvelles constructions communales ont l'obligation de répondre aux exigences Minergie-P. Les containers préfabriqués ne sont pas conformes à ces exigences et ne sont autorisés que provisoirement, soit pour une durée limitée à 3 ans.

Afin de répondre aux besoins des sociétés sportives et de ne pas investir dans un projet provisoire, le Conseil communal a repensé le projet et mandaté un bureau d'architecte pour étudier et deviser un projet durable.

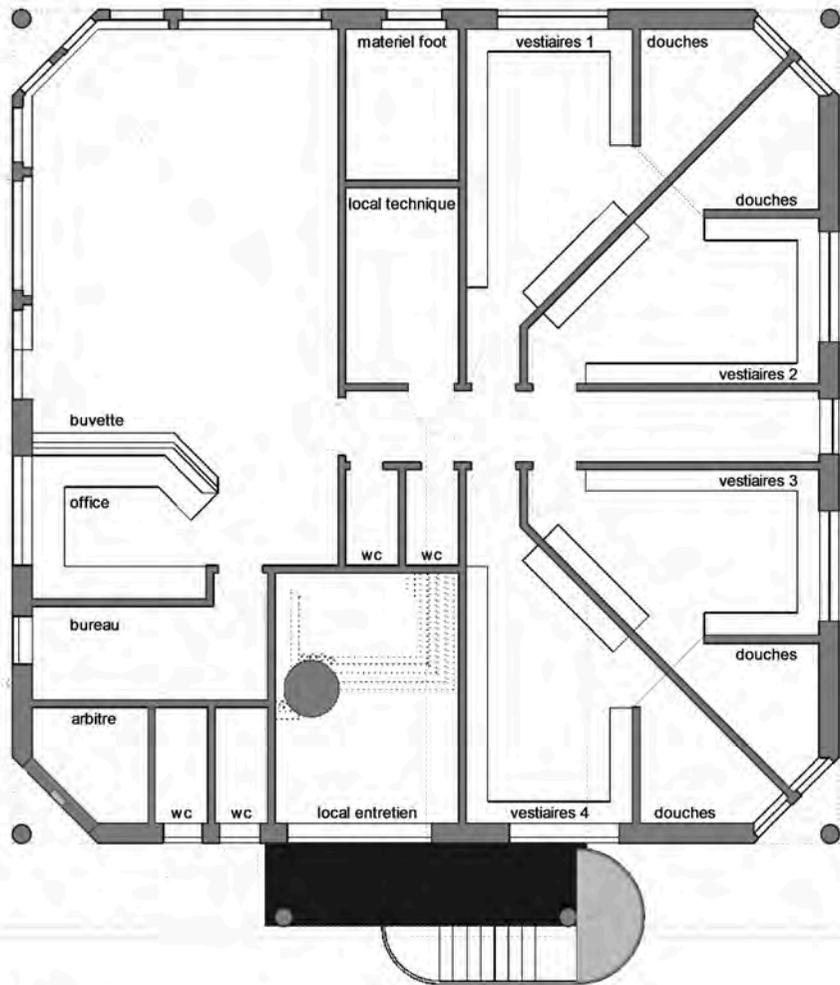
La construction répondra aux exigences du Service de l'énergie et permettra l'ajout d'un WC pour personne à mobilité réduite faisant défaut sur le site à ce jour. Cette proposition permet un investissement à long terme.

**Pour le financement de cette construction, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit de 750'000 francs TTC qui annule et remplace le crédit de 325'000 francs accepté le 21 mai 2019.**

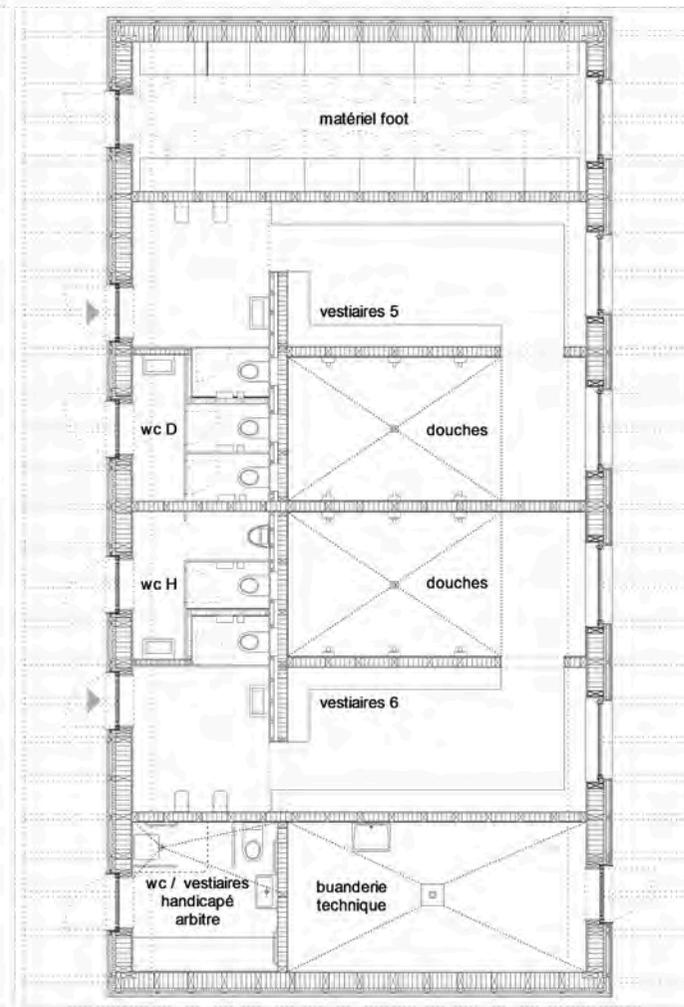
**Cet investissement sera financé par un emprunt.**

**Les frais financiers se montent à 2% pour les intérêts, auxquels il faut ajouter l'amortissement de 3%.**





bâtiment existant



nouvelle construction vestiaires/ sanitaires

## **3.2 Voirie – Remplacement véhicule utilitaire – demande de crédit**

La voirie communale dispose actuellement d'un tracteur de la marque KUBOTA avec différents accessoires (tondeuse, bac de ramassage, lame à neige, épandeur de sel) pour effectuer ses tâches.

Le tracteur et ses accessoires ont été achetés en 2004. Après 17 ans et 3'500 heures d'utilisation, les réparations (fréquence et coûts) ne cessent d'augmenter.

Un remplacement du système (tracteur et accessoires) s'impose par conséquent.

Renseignements obtenus auprès de divers fabricants, les coûts pour un remplacement varient en fonction des choix techniques (p.ex. puissance moteur, accessoires), la fourchette se situant entre 90'000-100'000 francs.

Le choix définitif de la marque et du modèle de véhicule ainsi que des accessoires nécessaires se fera ultérieurement en cas d'acceptation du crédit.

**Le Conseil communal de Corminboeuf propose à l'assemblée communale l'acceptation d'un crédit de 100'000 francs afin de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire et de ses accessoires.**

**L'investissement sera financé par la réserve pour investissements futurs.**



## 4. Approbation des nouveaux statuts de l'AESC

# Message en vue de l'approbation des nouveaux statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)

Après avoir été approuvés par le comité de direction et l'assemblée des délégués de l'AESC, les nouveaux statuts doivent être approuvés par les Assemblées communales de toutes les communes membres de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC).

Les premiers statuts de l'AESC (alors Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de La Sonnaz et de La Crausaz) ont été approuvés par le Conseil d'Etat en 1983. La station d'épuration de Pensier a été mise en service dix ans plus tard soit le 22 mars 1993.

A l'époque, 21 communes étaient membres de l'AESC. Aujourd'hui, après plusieurs fusions, 10 communes sont raccordées à la step de Pensier.

Les statuts ont fait l'objet de modifications à plusieurs reprises. Les dernières datent de 2007.

La législation ayant passablement évolué entre-temps, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts actuels.

En résumé, les principales adaptations et modifications portent sur :

- La mise en pratique du règlement d'application sur la loi sur les eaux LCEaux du 01.01.2013.
- La mise en application des dispositions MCH2 – adaptation des textes à la nouvelle législation.
- Statuts-types pour les associations de communes mis à jour le 23.01.2020.

- Mode de financement des ouvrages.
- Fusion des communes.

Commentaires:

- Art. 1 **Membres**  
Mise à jour des Communes, état au 01.01.2020 et adaptations rédactionnelles.
- Art. 2 **Nom**  
Adaptation selon législation, Association de Communes.
- Art. 3 **But (nouveau)**  
Les buts de l'Association sont étendus à la gestion des eaux et la coordination des tâches à l'échelle du bassin versant de la Sonnaz et de la Crausaz. Le but de l'Association s'étend à l'ensemble de la gestion des eaux et non plus, comme les anciens statuts, à l'épuration exclusivement.
- Art. 4 **Siège**  
Adaptation à la fusion des Communes.
- Art. 5 **Organes**  
Adjonction d'une commission financière, applicable dès le 01.01.2021.
- Art. 7 **Représentation des communes**  
Attribution du nombre de voix aux Communes et répartition selon clé de répartition des frais d'investissement pour les ouvrages d'épuration.

- Art. 9 **Mode de délibérations (nouveau)**  
Toutes les voix sont attribuées à un délégué par Commune.
- Art. 10 **Attributions**  
Ajout de l'élection des membres de la commission financière.  
Adaptation des textes à la législation.
- Art. 11 **Convocation**  
Adaptation des textes à la législation.
- Art. 12 **Composition**  
Adaptation des textes à la législation.
- Art. 15 **Attributions**  
Adaptation des textes à la législation.
- Art.16 **Réalisation des installations de l'Association**  
Adaptation des textes à la législation.
- Art. 19 **Commission financière (nouveau)**  
Instauration d'une commission financière.
- Art. 21 **Décision de construire**  
Adaptation des textes à la législation.
- Art. 22 **Frais de construction – partiellement nouveau**  
Distinction entre le mode de financement des installations en relation avec l'épuration et celles en relation avec la gestion des eaux.  
Figure aux statuts le mode de calcul pour les deux schémas ci-dessous.

*Épuration:* Le nombre d'habitants souscrits par les communes à l'horizon 2040 doit encore être consolidé. Une réactualisation de l'enquête effectuée à la fin 2017 et au début 2018 est en cours.

*Gestion des eaux:* selon le principe de causalité et de rentabilité du projet.

Art. 23 **Canalisations communales**  
Adaptation rédactionnelle.

Art. 27 **Frais d'exploitation**  
Adaptation à la pratique.

Art. 29 **Répartition des charges – dépenses d'investissement (nouveau)**  
Adaptation des textes à la législation MCH2.

Art. 30 **Répartition des charges – charges de résultat**  
Adaptation des textes à la législation MCH2.

Art. 31 **Limite d'endettement – nouveau dans sa forme**  
Dorénavant, c'est l'Association qui contracte les emprunts.  
Les Communes assurent la couverture des charges de résultat.

Art. 32 **Principe (nouveau)**  
Adaptation des textes à la législation.

Art. 34 **Initiative et référendum**  
Adaptation des textes à la législation MCH2.

Art. 39 **Abrogation**  
Adaptation des textes à la législation.

**Le Conseil communal de Corninboeuf et en particuliers ses membres du comité de direction et de l'assemblée des délégués, Mme Chantal Angéloz (membre du comité de direction), MM. André Bruderer, Dario Viel et Christian Vorlet, recommandent à l'Assemblée communale d'approuver les nouveaux statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de La Sonnaz et de La Crausaz.**

N.B. Les statuts avec modifications en rouge sont publiés sur le site internet de la commune.



# Statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versant de La Sonnaz et de La Crausaz (AESC)

## Titre I Dispositions générales

### Art. 1 Membres

<sup>1</sup>Les communes de Avry, Belfaux, Corminboeuf, Courtepin, Givisiez, Gurmels, La Brillaz, La Sonnaz, Misery-Courtion et Prez forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo).

<sup>2</sup>Cette Association a caractère de personne morale de droit public au sens de l'article 109<sup>bis</sup> alinéa 2 de LCo.

### Art. 2 Nom

L'Association de communes (ci-après l'Association) porte le nom suivant: Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de La Sonnaz et de la Crausaz (AESC)

### Art. 3 But

<sup>1</sup>L'Association a pour but de gérer globalement l'ensemble des eaux de la région en établissant un plan directeur de bassin versant pour la plani-

fication de la gestion des eaux et de la coordination des tâches à l'échelle du bassin versant de La Sonnaz et de la Crausaz. À cet effet:

- a) elle étudie et réalise les projets d'installations, en particulier les stations d'épuration, les collecteurs nécessaires entre les communes intéressées, les collecteurs d'amenée aux stations d'épuration, les ouvrages spéciaux, de même que d'autres installations éventuelles d'intérêt commun;
- b) elle exploite et entretient lesdites installations;
- c) elle étend et modifie éventuellement les installations.

<sup>2</sup>L'Association peut également collaborer avec les communes membres et avec d'autres communes ou associations de communes dans le domaine de la gestion des eaux ainsi que de l'élimination des boues.

### Art. 4 Siège, durée

<sup>1</sup>Le siège de l'AESC est à Courtepin.

<sup>2</sup>L'Association existe aussi longtemps que les buts énoncés à l'article 3 peuvent être réalisés, sous réserve de l'article 38.

### **Art. 5 Ouvrages**

Les ouvrages appartenant à l'Association sont ceux prévus à l'article 3 et désignés sur les plans des projets généraux adoptés par l'assemblée des délégués.

## **Titre II Organes de l'Association**

### **Art. 6 Organes**

Les organes de l'Association sont:

- a) L'assemblée des délégués
- b) Le comité de direction
- c) La commission financière

#### **a) L'Assemblée des délégués**

### **Art. 7 Représentation des communes**

<sup>1</sup>Chaque commune a droit à deux voix et d'une voix supplémentaire par chaque 8% plein des frais bruts de construction des ouvrages d'épuration que la commune doit supporter.

<sup>2</sup>Chaque commune désigne en outre le nombre de délégué-e-s qui représente ses voix.

### **Art. 8 Désignation des délégués**

<sup>1</sup>Les délégués et leurs suppléants, à raison d'un suppléant par délégué, sont nommés par le conseil communal de chaque commune membre pour une législature; leur

nomination intervient dans les deux mois qui suivent les élections communales; leurs noms sont aussitôt communiqués à l'Association.

<sup>2</sup>La nomination, la révocation et le remplacement des délégués se font, dans chaque commune, conformément au règlement ou à la pratique concernant la formation des commissions communales.

<sup>3</sup>Les délégués ne doivent pas être intéressés directement ou indirectement à la gestion de l'Association.

### **Art. 9 Délibérations**

<sup>1</sup>L'assemblée des délégués ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité des voix.

<sup>2</sup>Chaque commune distribue librement ses voix à ses délégués.

<sup>3</sup>Les décisions se prennent à la majorité absolue des voix exprimées; en cas d'égalité, le président départage.

### **Art. 10 Attributions**

L'assemblée des délégués:

- a) élit son président ou sa présidente, son vice-président ou sa vice-présidente et son ou sa secrétaire;
- b) élit le président ou la présidente et les autres membres du Comité de direction;
- c) élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre;
- d) admet de nouvelles communes et fixe les conditions d'admission, sur proposition du comité de direction;

- e) décide du budget, approuve les comptes et prend acte du rapport de gestion;
- f) exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances;
- g) édicte les règlements destinés à assurer l'exécution des tâches assumées par l'Association;
- h) approuve les contrats conclus conformément à l'article 112 alinéa 2 LCo;
- i) adopte, sur proposition du Comité de direction, les plans généraux et le devis des installations à construire par l'association;
- j) vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses;
- k) décide des étapes pour la construction des ouvrages;
- l) décide l'achat ou la vente de biens fonds;
- m) adopte la répartition des frais d'exploitation et d'entretien des installations, selon les critères prévus à l'article 27;
- n) fixe les indemnités des membres du Comité de direction, du secrétaire et du caissier;
- o) modifie les statuts, sous réserve de l'article 10 let. n LCo;
- p) désigne l'organe de révision;
- q) décide la dissolution de l'Association.

#### **Art. 11 Convocation**

<sup>1</sup>L'assemblée des délégués est convoquée au moins 20 jours à l'avance par avis adressé à chaque conseil communal, charge à celui-ci d'informer ses délégués et par publication dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance. La convocation contient la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour établi par le Comité de direction.

Les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

<sup>2</sup>L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année pour l'examen du budget et des comptes. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le Comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des voix des délégués ou des communes membres le demandent.

<sup>3</sup>Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

#### **b) Le Comité de direction**

##### **Art. 12 Composition**

<sup>1</sup>Le Comité de direction est composé d'au moins un membre par commune.

<sup>2</sup>Les membres du Comité de direction sont élus par l'assemblée des délégués, pour la période administrative ou le reste de celle-ci.

<sup>3</sup>Le président de l'assemblée des délégués peut assumer la présidence du Comité de direction.

##### **Art. 13 Vice-président, secrétaire et caissier**

Le Comité de direction désigne son vice-président, son secrétaire et le caissier de l'Association. Le secrétaire et le caissier peuvent ne pas être membres du Comité.

#### **Art. 14 Convocation**

<sup>1</sup>Le Comité de direction est convoqué au moins 14 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.

<sup>2</sup>Les décisions sont prises à la majorité absolue; en cas d'égalité, le président départage.

#### **Art. 15 Attributions**

<sup>1</sup>Le Comité de direction :

- a) dirige et administre l'Association ;
- b) représente l'Association envers les tiers ;
- c) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ;
- d) engage le personnel, en fixe le cahier des charges et le traitement et en surveille l'activité ;
- e) édicte les règlements internes et fixe les taxes prévues à l'article 25 al. 4 ;
- f) en matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'Association
- g) propose à l'assemblée des délégués la clé de répartition des frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'association conformément à l'article 27 ;
- h) soutient les procès auxquels l'Association est partie ;
- i) décide des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de 50000 francs par exercice.

<sup>2</sup>En outre, le Comité de direction prend les mesures d'organisation et règle les compétences pour la gestion financière ; ainsi notamment, il

a) détermine les conditions de retrait d'avoirs bancaires et, le cas échéant, de placement, conformément à l'article 36 OFCo ;

b) désigne les personnes compétentes pour viser les pièces justificatives conformément à l'article 36 OFCo ;

<sup>3</sup>Il exerce les attributions qui lui sont déférées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déférées à un autre organe.

#### **Art. 16 Réalisation des installations de l'Association**

Pour la réalisation des installations de l'Association ainsi que lors de travaux d'extension, le Comité de direction a également les attributions suivantes :

- a) il attribue les différents mandats et fait établir les projets et devis ;
- b) il entreprend toutes les démarches nécessaires à l'obtention des permis de construire, des autorisations et des subventions ;
- c) il examine les soumissions, adjuge les travaux et en surveille l'exécution ;
- d) il établit les décomptes de construction et les soumet à l'assemblée des délégués ;
- e) il règle toutes les questions techniques en rapport avec l'exploitation des installations.

#### **Art. 17 Commissions, délégations**

Le Comité de direction peut désigner des commissions, notamment une commission de bâtisse, ou constituer des délégations et leur déléguer certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges.

### **Art. 18 Représentation**

L'Association est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du Comité de direction et du secrétaire ou d'un autre membre du Comité.

## **Titre III Commission financière et organe de révision**

### **Art. 19 Commission financière**

<sup>1</sup>La commission financière est composée d'au moins 3 membres.

<sup>2</sup>Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

### **Art. 20 Organe de révision**

<sup>1</sup>L'organe de révision est désigné par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière.

<sup>2</sup>Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

<sup>3</sup>Le Comité de direction lui fournit tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

## **Titre IV Construction, exploitation et financement des installations**

### **a) Construction**

### **Art. 21 Décision de construire**

<sup>1</sup>La construction des installations de l'Association se fait conformément aux plans et aux projets adoptés par l'assemblée des délégués.

<sup>2</sup>Pour décider l'exécution de tout ou partie du projet, il faut en plus de la majorité prévue à l'article 8, que la majorité des communes aient accepté le projet ou partie du projet.

### **Art. 22 Frais de construction**

<sup>1</sup>Les frais de construction des installations définies aux articles 3 et 5 sont répartis entre les communes membres au prorata des habitants et équivalents-habitants sous-crits par les communes à l'horizon 2040.

<sup>2</sup>Si des agrandissements ou des modifications des installations de l'association sont ultérieurement nécessaires, les frais qui en découlent seront répartis selon le principe de causalité.

<sup>3</sup>Les frais de construction d'autres ouvrages en relation avec la gestion des eaux seront répartis selon une clé à définir de cas en cas. La clé de répartition tiendra compte de la causalité et de la rentabilité du projet.

## b) Exploitation

### **Art. 23 Canalisations communales**

<sup>1</sup>Les communes membres doivent maintenir leur réseau d'installations en bon état et réparer sans tarder et à leurs frais les dégâts qui pourraient nuire au bon fonctionnement des installations communes.

<sup>2</sup>Les communes doivent particulièrement veiller à la pose et à l'entretien des installations de prétraitement imposées par le Service de l'environnement (SEn)

<sup>3</sup>Le Comité de direction a le droit de faire contrôler en tout temps les canalisations communales et celles des exploitations industrielles et artisanales raccordées. Il prend les mesures qui s'imposent, lorsque l'installation d'un particulier ou celle exploitée par une commune de l'Association ne répond pas aux exigences.

<sup>4</sup>Les communes sont individuellement responsables de la qualité des eaux usées qu'elles envoient à la station d'épuration.

### **Art. 24 Autorisations de raccordement**

L'autorisation de raccordement des collecteurs communaux aux collecteurs intercommunaux est accordée par le Comité de direction, sur préavis du Service de l'environnement. Une nouvelle autorisation est nécessaire lorsque la quantité et la qualité de l'eau déversée dans le collecteur intercommunal changent d'une manière notable et durable.

### **Art. 25 Raccordements privés**

<sup>1</sup>En principe, les canalisations privées ne peuvent pas être raccordées directement aux collecteurs intercommunaux. Le comité de direction peut accorder des dérogations aux conditions qu'il fixe.

<sup>2</sup>Les demandes de raccordements privés directement aux collecteurs intercommunaux doivent être adressées, accompagnées d'un plan, au service de l'environnement par l'intermédiaire du conseil communal concerné. Le Service de l'environnement transmet la demande au Comité de direction avec son préavis.

<sup>3</sup>Les taxes de raccordements privés aux collecteurs intercommunaux, de même que les taxes d'épuration, sont perçues par les communes intéressées et sont acquises à celles-ci.

<sup>4</sup>Toutefois, l'Association fixe et encaisse les taxes résultant du raccordement éventuel d'un bâtiment situé sur le territoire d'une commune non membre.

### **Art. 26 Qualité de l'eau**

La qualité des eaux admises au traitement dans la station d'épuration est déterminée par les directives fédérales et cantonales en la matière.

### **Art. 27 Frais d'exploitation**

<sup>1</sup>Les frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'Association, ainsi que les frais d'administration sont répartis entre les communes membres sur la base des résultats des campagnes de mesures de débits.

<sup>2</sup>Ces valeurs font l'objet d'une adaptation régulière, sur la base des débits et du degré de pollution mesurés.

## **Titre V Finances**

### **Art. 28 Ressources**

Les ressources sont fournies:

- a) par les contributions des communes membres;
- b) par les subventions fédérales et cantonales;
- c) par les taxes que pourrait percevoir l'Association (art. 25, al. 4);
- d) par le paiement des prestations qu'elle fournit aux communes membres ou à des tiers

### **Art. 29 Répartition des charges – dépenses d'investissement**

<sup>1</sup>Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'Association.

<sup>2</sup>Les charges financières découlant des investissements sont réparties entre les communes membres conformément à l'article 22 des présents statuts.

### **Art. 30 Répartition des charges – charges de résultat**

<sup>1</sup>Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.

<sup>2</sup>Les charges de résultat sont facturées annuellement aux communes membres qui doivent s'en acquitter dans les 30 jours suivant la réception du décompte.

<sup>3</sup>Le Comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il en fixe l'échéance.

<sup>4</sup>Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux du compte de trésorerie.

### **Art. 31 Limite d'endettement**

L'Association peut contracter des emprunts:

- a) jusqu'à concurrence de 50 000 000 de francs au titre de crédit de construction;
- b) jusqu'à concurrence de 1 000 000 de francs au titre de compte de trésorerie.

## **Titre VI Information et accès aux documents**

### **Art. 32 Principe**

Les organes de l'Association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

## **Titre VII Règles d'administration**

### **Art. 33 Comptabilité**

<sup>1</sup>Le budget et les comptes de l'Association sont établis et tenus selon les dispositions applicables en la matière.

<sup>2</sup>L'exercice annuel correspond à l'année civile.

<sup>3</sup>L'Association peut confier à une des communes membres la tenue de sa comptabilité.

### **Art. 34 Initiative et référendum**

<sup>1</sup>Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle nette supérieure à 3 000 000 de francs sont soumises au référendum facultatif selon la LCo.

<sup>2</sup>Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle nette supérieure à 10 000 000 de francs sont soumises au referendum obligatoire selon l'article 123e LCo.

<sup>3</sup>La dépense nette correspond à la dépense brute, déduction faite des subventions et des participations de tiers.

<sup>4</sup>En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut pas déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté dix fois la dépense annuelle.

#### **Art. 35 Budget**

Le budget établi par le Comité de direction est soumis à l'assemblée des délégués avant la fin du mois d'octobre de chaque année. Un exemplaire en est adressé aux préfets, au Service des communes et à chaque commune membre.

#### **Art. 36 Comptes**

Les comptes bouclés et contrôlés sont soumis à l'assemblée des délégués dans les cinq mois dès la fin de l'exercice. Ils sont ensuite transmis aux préfets, au Service des communes et à chaque commune membre.

## **Titre VIII Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution**

#### **Art. 37 Admission**

D'autres communes peuvent être admises dans l'Association par décision de l'assemblée des délégués. Celle-ci fixe les conditions d'admission.

#### **Art. 38 Sortie**

<sup>1</sup>Une commune peut sortir de l'Association en respectant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin d'un exercice pour autant qu'elle en ait reçu l'autorisation de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

<sup>2</sup>La Commune sortante n'a droit ni au remboursement des contributions versées ni à une part de fortune de l'Association. Le cas échéant, elle doit rembourser sa part de la dette non couverte calculée conformément à l'article 22 alinéa 1 des présents statuts.

#### **Art. 39 Dissolution, liquidation**

<sup>1</sup>L'Association peut être dissoute si son maintien ne s'impose pas et sous réserve de l'article 128 LCo.

<sup>2</sup>La liquidation s'opère par les soins des organes de l'Association. Les communes membres sont solidairement responsables envers les tiers.

<sup>3</sup>Pour le reste, les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation de l'Association passent aux communes membres suivant les règles qui auront servi à calculer la part des membres aux frais de construction.

## **Titre IX Disposition finales**

### **Art. 40 Abrogation**

<sup>1</sup>Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 28 février 1984, y compris leurs modifications ultérieures, sont abrogés, sous réserve de l'alinéa 2.

<sup>2</sup>Les articles 9 let. d et 31<sup>bis</sup> al. 5 des statuts mentionnés à l'alinéa 1 restent applicables jusqu'au 31 décembre précédent l'année de l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Art. 41 Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée des délégués et par les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, sous réserve de l'alinéa 2.

<sup>2</sup>Les articles 10 let. e et 34 al. 4 entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptés par les assemblées des délégués du 4 mars 2020 et du 24 juillet 2020 (révision totale)

Le Président:

Hubert Lauper

Le Président:

Martin Moosmann

Adoption des statuts révisés par les communes:

- |                    |             |
|--------------------|-------------|
| 1. Avry            | Date: _____ |
| 2. Belfaux         | Date: _____ |
| 3. Corminboeuf     | Date: _____ |
| 4. Courtepin       | Date: _____ |
| 5. Givisiez        | Date: _____ |
| 6. Gurmels         | Date: _____ |
| 7. La Brillaz      | Date: _____ |
| 8. La Sonnaz       | Date: _____ |
| 9. Misery-Courtion | Date: _____ |
| 10. Prez           | Date: _____ |

Approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le \_\_\_\_\_

Le Conseiller d'Etat, Directeur:

Didier Castella

La Secrétaire:

Chantal Sottas

La Secrétaire:

Chantal Sottas



## COMMISSION CULTURELE

### RENCONTRES-LECTURES

Vous lisez un peu, beaucoup...  
Vous aimeriez partager vos lectures et vos impressions avec d'autres lectrices et lecteurs.  
Bref, vous aimez échanger,  
discuter,  
questionner,  
écouter.

Depuis 2011, nous nous rencontrons chaque six semaines pour parler d'un roman que nous avons choisi au préalable et que nous avons tous lu.

Discussion libre, décontractée, intéressante, toujours enrichissante... qui débouche souvent sur un sujet d'actualité. Excellente ambiance.

Rencontres les jeudis soir, dès 20h00, à la Buvette du FC Corminboeuf, 1<sup>ère</sup> étage.

**Vous êtes les bienvenu-e-s !**

Renseignements : André Chenaux, 026 475 32 38

## COMMISSION CULTURELE

### Armoire à livres à Corminboeuf

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'installation d'une Armoire à Livres dans le courant de septembre, à la petite place de la route du Centre, entre la boulangerie et l'administration communale.

C'est une ancienne cabine téléphonique aménagée en bibliothèque, comme on en voit dans quelques communes.



**Emploi très simple: des livres vous intéressent?  
Emmenez-les en toute liberté !**

Vous pourrez bientôt y déposer les livres que vous voulez offrir à d'autres. Une info précise sera affichée dans la cabine en temps voulu.

Bonne lecture !

## La Corminboule, c'est cool

Magnifiques, ces infrastructures pour boulistes, qui viennent d'être terminées sur la place de sport, en dessus des terrains du tennis.

2 grands terrains de 12 x 15 m, un cabanon avec abri (pour La Corminboule) et 2 WC (pour le tennis Verdilloud et La Corminboule). Un grand merci au Conseil communal de nous avoir soutenus dans ces démarches et dans la réalisation de ce projet et également un grand merci à vous toutes et tous, d'avoir voté positivement pour ce projet lors de l'Assemblée communale.

Corminoises et Corminois, venez avec plaisir jouer une partie de boules et ceci n'importe quel jour entre 8h00 et 22h00 (9h00 et 21h00 les dimanches et jours fériés). En effet, ces terrains sont publics (l'accès se fait uniquement depuis le parking du complexe sportif).

Toutefois, il est encore mieux de faire partie de la société La Corminboule:

- au niveau infrastructures, vous pourrez bénéficier du cabanon, de l'abri et des WC;
- vous rejoindrez une bonne équipe de copains, copines (actuellement un peu plus d'une trentaine) qui vont de débutants à des niveaux un peu plus élevés et où l'esprit de jouer ensemble et dans la cordialité est le plus important;
- des rdv, soit lors d'horaires fixes, soit à d'autres moments proposés par chacun et transmis par un groupe WhatsApp;
- une cotisation annuelle très basse.



Pour tout renseignement ou inscription, veuillez contacter le Président, Claude Mindel (tél 026 475 29 35 ou de préférence par mail: [claudemindel@bluewin.ch](mailto:claudemindel@bluewin.ch)).

Nous serons heureux de vous accueillir parmi nous.



## Subvention communale – vélos électriques

La commune de Corminboeuf est certifiée «Cité de l'énergie», label désignant une commune qui s'engage de façon permanente en faveur de l'utilisation efficace de l'énergie, de la protection du climat, des énergies renouvelables et d'une mobilité respectueuse de l'environnement.

Dans ce cadre, la commune de Corminboeuf encourage ses habitants à changer leurs habitudes de transport et reconduit la subvention de 300 francs à l'achat d'un vélo électrique en 2020 et 2021.

Le formulaire de demande de subvention est à disposition sur le site internet ou au guichet de l'administration communale.

# BADMINTON CLUB CORMINBOEUF

Petits et grands,  
vous êtes les  
bienvenus sur les  
courts du  
Badminton Club  
Corminboeuf!

BAD  
MINTON

- Profitez de coachs expérimentés offrant des entrainements ciblés et adaptés à chaque niveau!
- Amateurs ou joueurs aguerris, défoulez-vous dans une atmosphère agréable!
- Le badminton au centre du village, rejoignez-nous les lundis et mercredi à la salle de sport de la route du Centre 25!

Intéressé? Écrivez-nous à  
info@bccorminboeuf ou jetez un coup  
d'oeil sur <http://bccorminboeuf.ch>

bccorminboeuf



## Gym-Hommes de Corminboeuf Aux hommes de Corminboeuf et environs

Pour ceux qui le désirent, la  
séance est suivie par  
une partie de Volley-ball

Renforcement musculaire,  
souplesse, endurance...  
en fonction de vos capacités  
physiques

Sous la sympathique  
direction de Nathan  
maître de sport

Le mardi de 18h30 à 19h30  
puis jusqu'à 20h15 si  
volley, à la halle polyvalente  
(sauf pendant les vacances  
scolaires)

Pendant l'année, d'autres bons moments très agréables

**Nous serions très heureux de vous compter parmi nous.**

Pour toute question ou intérêt, vous pouvez prendre contacte avec :

- Claude Vaucher tél. 026 475 36 65 famille.vaucher@bluewin.ch
- Claude Mindel tél. 026 475 29 35 claude.mindel@bluewin.ch

## NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

*En tant que parents, montrez l'exemple !  
Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.*

### A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

### A vélo

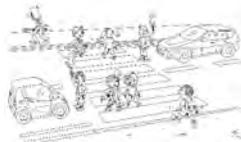
Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



### En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.  
Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête,... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

### Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



**AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !**



**POLICE CANTONALE FRIBOURG**  
Section analyse, prévention, éducation routière  
☎ +41 26 305 20 30  
🌐 www.policefr.ch

Etat : mai 2020

## Distribution d'eau potable de la commune de Corminboeuf

### Devoir d'information des distributeurs d'eau potable

Conformément à l'article 5 ordonnance du Département Fédéral de l'Intérieur (DFI) en vigueur depuis le 23 novembre 2005, tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année.

En 2019, environ 200'000 mètres cube d'eau potable (dont 80% du volume à Corminboeuf et 20% à Chésopelloz) ont été fournis au réseau de la commune par le CEFREN (consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines).

Nous énumérons ci-dessous les principales données concernant l'eau provenant du CEFREN :

- En 2019, l'eau fournie par le CEFREN à la commune de Corminboeuf provenait à environ 2% des sources de Gibloux, à 28% du lac de la Gruyère et à environ 70% des sources de la Tuffière à Gibloux (zone Corpataux).
- La chaîne de traitement pour rendre l'eau du lac de la Gruyère potable se compose d'une pré-ozonation avec floculation, d'une filtration à l'aide de sable bicouche, d'une ozonation intermédiaire puis d'une filtration à l'aide de charbon actif et d'une désinfection finale au bioxyde de chlore.
- L'eau provenant des sources de Gibloux ne subit aucun traitement.
- L'eau provenant des sources de la Tuffière subit un traitement préventif avec une installation UV (Ultraviolet).
- Au total, trois échantillons d'eau potable ont été prélevés dans le réseau de la commune durant l'année 2019.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales sur la qualité microbiologique et chimique de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de dureté et de teneur en nitrate de l'eau potable :

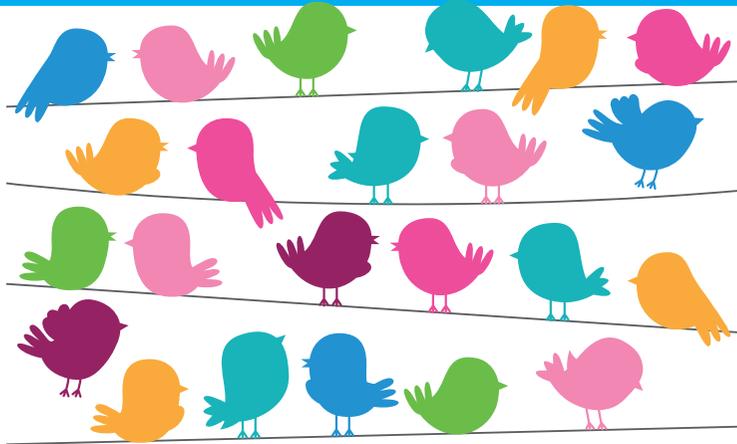
Paramètre	Valeur	Remarque
Dureté totale	26 degrés français	Assez dure.
Teneur en nitrate	10 mg/l	La tolérance légale est de 40 mg/l.

A noter encore que le site internet [www.qualitedeleau.ch](http://www.qualitedeleau.ch) regroupe les informations sur la qualité de l'eau d'un grand nombre de communes de toute la Suisse, dont celles de votre commune.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de SINEF SA à Givisiez :

tél. : 026 350 11 60  
Fax : 026 350 11 64  
e-mail : [info@sinef.ch](mailto:info@sinef.ch)

**VIENS CHANTER AVEC NOUS,  
C'EST COOL!**



**POUR POUR L'ANNÉE 2020-2021**

Nos concerts principaux :

**5 décembre 2020 :**

**Rendez-vous de la Saint Nicolas, Fribourg**

**12 et 13 juin 2021 :**

**Spectacle musical « ACHTAFALAYA »**

d'I. Aboulker avec mise en scène et costumes !

Répétitions tous les mardis, sauf pendant les vacances scolaires

Pour toute question appelle

**Anne Steulet Brown 078 801 48 84**

ou va sur le site

[www.choeurstetiennebelfaux.ch/chanteclair](http://www.choeurstetiennebelfaux.ch/chanteclair)

**Chanteclair**  
GROUPE DES JEUNES



**POUR  
L'ANNÉE  
2020-2021**

LE GROUPE  
DES JEUNES  
de Chanteclair

recrute de  
nouveaux  
chanteurs  
et nouvelles  
chanteuses

**NOS CONCERTS PRINCIPAUX:**

**5 décembre 2020:**

Rendez-vous de la Saint Nicolas, Fribourg

**12 et 13 juin 2021:**

Spectacle musical « ACHTAFALAYA »  
d'I. Aboulker avec mise en scène et costumes !

Répétitions tous les mardis, sauf pendant les vacances scolaires

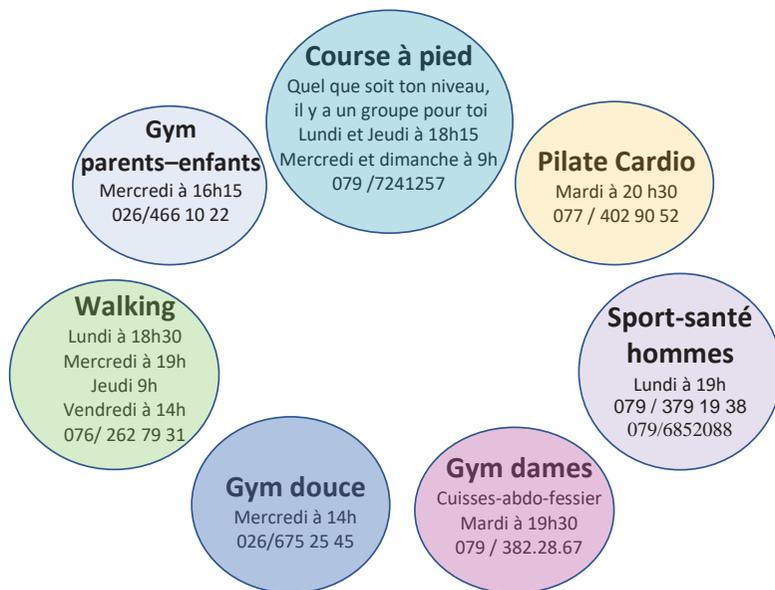
Pour toute question appelle Anne Steulet Brown: 078 801 48 84  
ou va sur le site: [www.choeurstetiennebelfaux.ch/chanteclair](http://www.choeurstetiennebelfaux.ch/chanteclair)

Ce groupe est spécialement destiné aux jeunes de 7H à 11H



Après cette période de confinement le Club athlétique de Belfaux vous propose de reprendre une activité :  
**rejoignez-nous**

Choisissez votre programme en fonction de vos envies !



Pour tous renseignements complémentaires consultez notre site [www.cabelfaux.ch](http://www.cabelfaux.ch), contactez-nous par email à [info@cabelfaux.ch](mailto:info@cabelfaux.ch) ou appelez directement la personne responsable.

## Puériculture et consultations parents-enfants

Les infirmières puéricultrices de la Croix-Rouge fribourgeoise répondent aux questions des jeunes parents liées à la santé, l'alimentation et le développement des nourrissons et enfants de 0 à 4 ans.

Les prestations proposées :

- Permanence téléphonique du **lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 16h à 18h** au **026 347 38 83**
- Posez vos questions par mail : [puericulture@croix-rouge-fr.ch](mailto:puericulture@croix-rouge-fr.ch)
- Consultations sur rendez-vous dans votre commune / région et dans nos centres régionaux **d'Avry, de Bulle et d'Estavayer-le-Lac**. La 1<sup>ère</sup> consultation est gratuite.
- Groupes parents-enfants sans rendez-vous dans nos centres régionaux : les **ateliers-échanges** et le **rendez-vous des familles**.
- Visites à domiciles sur demande.
- Suivez-nous sur Facebook et Instagram, devenez ami de la Croix-Rouge fribourgeoise.

Dates et adresses des consultations, des ateliers-échanges et des rendez-vous des familles, sur

[www.croix-rouge-fr.ch/fr/services-et-aides/services-aux-familles](http://www.croix-rouge-fr.ch/fr/services-et-aides/services-aux-familles)

Puériculture et consultations parents-enfants

# Ateliers-échanges petite enfance

Septembre à décembre — 2020

Gratuit | Sans inscription | Enfants bienvenus



Croix-Rouge fribourgeoise  
Freiburgisches Rotes Kreuz  
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse

### Thèmes I 2<sup>e</sup> semestre 2020

<b>Rendez-vous de l'éducation</b> Discuter d'éducation entre familles, avec une infirmière puéricultrice et Education Familiale. Renseignements au 026 347 38 83	Centre de puériculture de la Gruyère Rue de la Sionge 67 1630 Bulle	Centre de puériculture de la Sarine-Campagne Avry-Bourg 2 1754 Avry	Centre de puériculture de la Broye Rue St-Laurent 5 1470 Estavayer
	<b>Premier mercredi du mois</b> De 9h à 11h	<b>Premier jeudi du mois</b> De 9h à 11h	<b>Premier mardi du mois</b> De 9h à 11h

<b>YOGA parent-enfant</b> Enter histoire, jeu et détente, l'enfant apprend avec un parent des postures vitalisantes, des respirations calmantes et des détentes profondes adaptées à son âge. En collaboration avec YOGA So-Ham, Marilyn Decrey <b>Pour parents et enfants de 2 à 4 ans</b>	<b>SEPTEMBRE</b>		
	<b>Mercredi 23</b> De 9h30 à 11h	<b>Mardi 15</b> De 9h30 à 11h	<b>Lundi 21</b> De 9h30 à 11h

<b>Si j'avais su...</b> ... que la maternité bouleverserait absolument tout... Tout n'est pas si rose! En collaboration avec une psychologue de l'association « Au Coeur des Mamans » <b>Pour parents et enfants de 0 à 2 ans</b>	<b>OCTOBRE</b>		
	<b>Vendredi 2</b> De 9h30 à 11h	<b>Jeudi 15</b> De 9h30 à 11h	<b>Mercredi 7</b> De 9h30 à 11h

<b>Non je veux pas, j'aime pas!</b> Une diététicienne explique comment aider votre enfant à découvrir le plaisir de manger. En collaboration avec une diététicienne de manger-bouger-fr.ch <b>Pour parents et enfants de 1 à 4 ans</b>	<b>NOVEMBRE</b>		
	<b>Jeudi 26</b> De 9h30 à 11h	<b>Lundi 9</b> De 9h30 à 11h	<b>Mardi 10</b> De 9h30 à 11h

<b>Grandir en jouant</b> Comment peut-on accompagner le bébé et l'enfant dans son développement? Quels jeux à quels moments pour favoriser le mouvement? En collaboration avec une psychomotricienne de manger-bouger-fr.ch <b>Pour parents et enfants de 0 à 4 ans</b>	<b>DÉCEMBRE</b>		
	<b>Lundi 7</b> De 9h30 à 11h	<b>Vendredi 11</b> De 9h30 à 11h	<b>Jeudi 10</b> De 9h30 à 11h

**+** Permanence petite-enfance à l'Espace Famille à Bulle (Rte de la Pâla 137a)  
 Les 08.09.20 / 13.10.20 / 10.11.20 / 15.12.20

Nos ateliers-échanges sont un lieu de rencontre entre parents et sont co-animés par des infirmières-puéricultrices et des experts du domaine.

puericulture@croix-rouge-fr.ch  
 026 347 38 83

Rte St-Nicolas-de-Flüe 2 / Case postale / 1701 Fribourg / T 026 426 02 66 / F 026 426 02 88 /  
 info@liquessante-fr.ch / www.liquessante-fr.ch / www.gesundheitsligen-fr.ch / CCP 17-359720-6 /



Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Guin et Morat.



### Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – [info@liquescancer-fr.ch](mailto:info@liquescancer-fr.ch) – [www.liquescancer-fr.ch](http://www.liquescancer-fr.ch)



### Dépistage du cancer Fribourg

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – [depistage@liquessante-fr.ch](mailto:depistage@liquessante-fr.ch) – [www.liquescancer-fr.ch](http://www.liquescancer-fr.ch)



### Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – [volito@liquessante-fr.ch](mailto:volito@liquessante-fr.ch) – [www.liquescancer-fr.ch](http://www.liquescancer-fr.ch)



### diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – [info@diabetefribourg.ch](mailto:info@diabetefribourg.ch) – [www.diabetefribourg.ch](http://www.diabetefribourg.ch)



### Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – [info@liquepulmonaire-fr.ch](mailto:info@liquepulmonaire-fr.ch) – [www.liquepulmonaire-fr.ch](http://www.liquepulmonaire-fr.ch)



### PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – [info@peps.ch](mailto:info@peps.ch) – [www.peps-fr.ch](http://www.peps-fr.ch)

Mai 2020



## Nous sommes là pour vous !

**Nous vous accueillons aux Urgences de l'HFR Fribourg – Hôpital cantonal 24 h/24, 7j/7**

**Et sur nos sites:**

**> HFR Tafers et HFR Riaz**

8h – 22h (7j/7)

*jusqu'à nouvel avis*

**> HFR Meyriez-Murten**

lu – ve : 8h – 20h

week-ends et jours fériés : 9h – 19h

*www.h-fr.ch > Urgences*

**En cas d'urgence, appelez le 144**

## PasséPartout Sarine

### Bénévolat

7 jours sur 7, 365 jours par an, de 7h à 11h30 et 12h45 à 22h, 50 conductrices et conducteurs bénévoles au service des personnes à mobilité réduite.

Les courses sont à réserver avec prise de rendez-vous, pour le mois en cours ou le suivant. Nous assurons également les courses régulières (même jour, même heure) qui peuvent être réservées sur le mois entier.

### Devenir conductrice / conducteur bénévole

Vous avez un peu de temps à donner, juste rendre ce que l'on vous a donné, envie de vivre de nouvelles expériences, jouissez d'une bonne réputation, avez moins de 70 ans lors de votre inscription, avez le permis voiture (permis B).

Prenez contact à l'adresse: [resp\\_chauff@passepartout-sarine.ch](mailto:resp_chauff@passepartout-sarine.ch)

Vous aurez le plaisir de rencontrer des personnes de tous âges et de toutes conditions physiques et sociales qui ont besoin de nous pour leurs déplacements quotidiens. Le tout dans une ambiance conviviale et amicale.

### Emploi du temps

Nous sommes très sollicités en début/fin de matinée, par des usagers qui n'ont pas d'autres choix (dialyse, école). Si le coiffeur/médecin vous donne un rendez-vous, demandez-lui de fixer le/les rendez-vous PasséPartout, (aller et/ou retour) de façon à tout synchroniser.

Le samedi et dimanche, 1 seul véhicule est en service. Pour cette raison, nous favorisons les personnes en chaise roulante. Mais rien ne vous empêche de contacter notre centrale téléphonique dans le cas où des courses seraient disponibles.

Ou le lien :

<https://www.passepartout-sarine.ch/services>

# Corminboeuf en 1920

## Contexte historique

En cette année 1920, on est à peine sorti de la première guerre mondiale. La révolution communiste d'octobre 17 en Russie a marqué les esprits et divise la classe politique dans tous les pays. En Suisse, entre peur des bolchéviques et revendications ouvrières, la grève générale de novembre 1918 a laissé des plaies ouvertes. Lors de cet événement, l'armée Suisse avait tiré sur des grévistes pacifiques, faisant trois morts. Suite à cet épisode traumatisant, le gouvernement fédéral privilégiera dorénavant une politique du consensus qui mènera, en 1937, à la paix du travail, qui est encore en vigueur aujourd'hui.

Dans cette atmosphère d'après-guerre, de révolution et de grève, l'apparition de la grippe espagnole fait des ravages. Par vagues successives en 1918-19, le virus provoque plus de 24'000 décès sur 3.8 millions d'habitants en Suisse, soit 632 décès pour 100'000 habitants. Corminboeuf n'est pas épargné. On relève que deux filles du syndic sont décédées successivement, la même semaine. (*A titre de comparaison le covid-19 a fait en Suisse jusqu'à ce jour (1er août 2020) 23 décès pour 100'000 habitants*)

Sous les revendications du mouvement ouvrier et des petits paysans, le projet d'une AVS/AI, mis entre parenthèses durant la première guerre mondiale, se discute âprement au niveau fédéral.

Mais la création de l'AVS/AI attendra jusqu'en 1948 !

## Et malgré tout, des grands travaux pour l'avenir.

A Fribourg, dans la logique de la "République Chrétienne", les autorités pratiquent une politique ultra-conservatrice. Par crainte de voir arriver le bolchévisme, elles retardent l'industrialisation, dans un pays profondément catholique où la pauvreté est patente. Elles développent néanmoins les infrastructures. Les années 20 verront s'ériger le pont de Pérolles en 1922, le remplacement du pont de Zähringen en 1924 et, de 1925 à 1927, le bétonnage du pont de Grandfey avec le doublement de la voie ferroviaire.



*Vue de Corminboeuf prise en 1940, très semblable à ce qu'elle pouvait être en 1920.*

*Il revenait généralement aux familles aisées, aux organisations caritatives et aux églises de prendre en charge les personnes âgées incapables de travailler, les veuves et les pauvres. C'est ainsi que dans le canton de Fribourg, le régime conservateur en place compte ses pauvres plutôt que de tenter de vaincre la pauvreté. Pierre Aeby, Syndic de Fribourg de 1922 à 1938, aurait même répondu à de jeunes conservateurs progressistes qui s'inquiétaient de la pauvreté présente partout, « C'est heureux qu'il y a encore des pauvres, ça nous permet de faire la charité »*

Durant cette période, le canton de Fribourg voit pour la première fois de l'histoire de la Suisse moderne, l'élection d'un Conseiller fédéral fribourgeois en la personne de Jean-Marie Musy. (du 1.01.1920 au 30.04.34)

*sources : Archives de l'USS et diverses presses*

# La vie à Corminboeuf

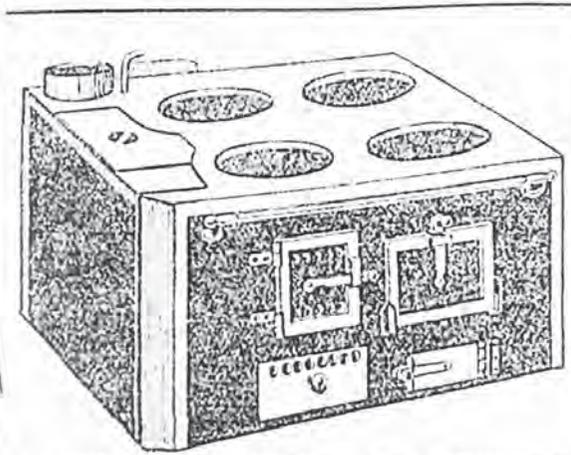
En 1920, le village est essentiellement rural et constitué d'une trentaine de fermes. La vie courante est rythmée par les travaux des champs. La plupart de ses habitants sont de petits paysans-ouvriers avec une ou deux vaches pour le lait et un cochon pour la viande. Les vaches sont souvent utilisées pour les travaux des champs, ce qui ne les rend pas très productives, tout juste de quoi nourrir une famille. Ces paysans-ouvriers gagnent un maigre salaire complémentaire sur les chantiers, en usine ou comme domestique de campagne, indispensable pour nourrir la famille. Ces gagne-petit doivent traire leur vache tôt le matin, couper un peu d'herbe pour les nourrir et, en été, faucher leur foin avant d'aller au travail. A leur retour, ils reprennent les tâches de leur petite ferme et accomplissent ainsi des journées de 12 à 14 heures.

Cependant, tous les habitants n'ont pas la chance de pouvoir garder une ou deux vaches. Cela explique les écrits dans les comptes communaux attestant le paiement de lait et de pain, en partie restitué par l'Etat, à diverses familles pauvres. Dans ce méli-mélo social, les petits paysans et les ouvriers de notre commune s'en sortent tant bien que mal en cultivant leurs légumes et leurs pommes-de-terre. Chance que n'ont pas les ouvriers de la ville.



**Jeune fille**  
de 17 à 19 ans, intelligente et présentant bien, est demandée pour aider aux travaux du ménage et au magasin.  
S'adr à Mme Brechbühl, épicerie, Corminboeuf.

**A vendre**  
quelque cent kg. de pommes de terre, 1<sup>re</sup> qualité, à 14 fr. les 100 kg.  
S'adr. à Auguste Ottet, Corminboeuf.  
13822



POTAGERS DE TOUTES GRANDEURS POUR AGRICULTEURS  
**Grande économie de bois**  
Voir la fonctionnément et pour renseignements, chez M. Henri Berster, à Corminboeuf, ou chez M. Louis Limat, à Granges-Paccot, aussi chez le constructeur J. Metzger, Route, 8, Neuchâtel.

Sources: archives de La liberté

En 1920 Corminboeuf comptait 216 vaches, 89 génisses et 62 veaux pour 44 propriétaires dont 25 exploitations agricoles. Aujourd'hui on compte plus de 200 vaches pour 5 exploitations.

Chaque habitation est généralement munie de sa propre source. A défaut, l'eau se puise à la fontaine communale.

L'électrification se développe en ville mais la lampe à pétrole éclaire encore les campagnes, avec les risques d'incendie que cela comporte. La cuisson et le chauffage se font naturellement au bois ou au charbon.

La presse écrite est le seul moyen d'information de l'époque et relaye les activités locales. En 1922, le 1<sup>er</sup> émetteur TSF est installé à Lausanne, mais le poste radio ne se répandra dans les foyers que dans les années 40.

# Le coût de la vie

Durant ces années-là, la commune de Corminboeuf n'échappe pas aux difficultés financières. Par nécessité, l'assemblée communale du 28 mars 1920 décide de doubler l'impôt communal pour 3 ans. Ces mêmes impôts seront une nouvelle fois doublés lors de l'assemblée communale du 26 mars 1922. Ils seront cependant une nouvelle fois corrigés lors de l'assemblée du 3 septembre de cette même année, cette fois plus durablement et de la manière suivante : 75 cts par Fr payé à l'état pour le produit du travail, 80 cts par Fr payé à l'Etat sur la fortune, 1 o/oo sur les immeubles bâtis et non bâtis, sans défalcation de dettes, 1.- à 50.- pour les personnes non atteintes par les impôts précédents.



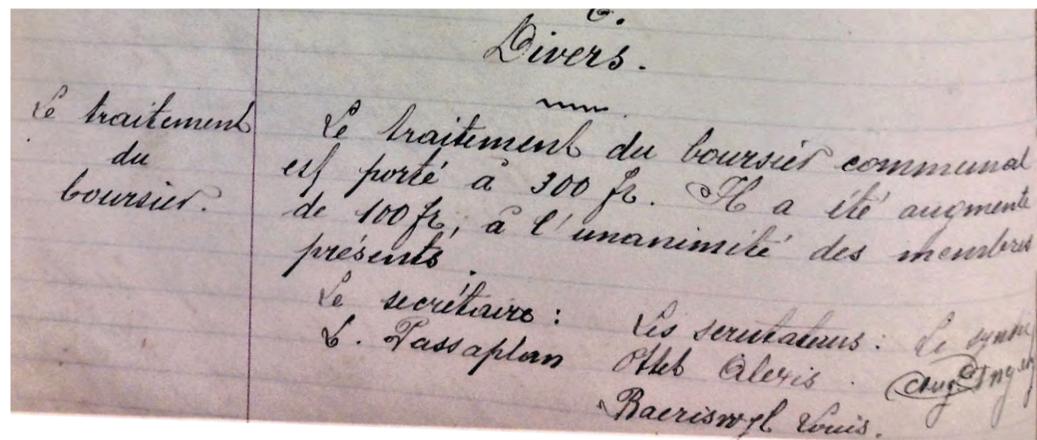
Le piqueur est la personne chargée de l'entretien des routes, qui sont encore en gravier et en terre battue.

(Photo prétexte d'un cantonnier, sur la route de Louvier, correspondant à notre piqueur communal de cette époque ©<http://cartesanciennes.centerblog.net>)

Sources: annuaires statistiques et archives de presse.

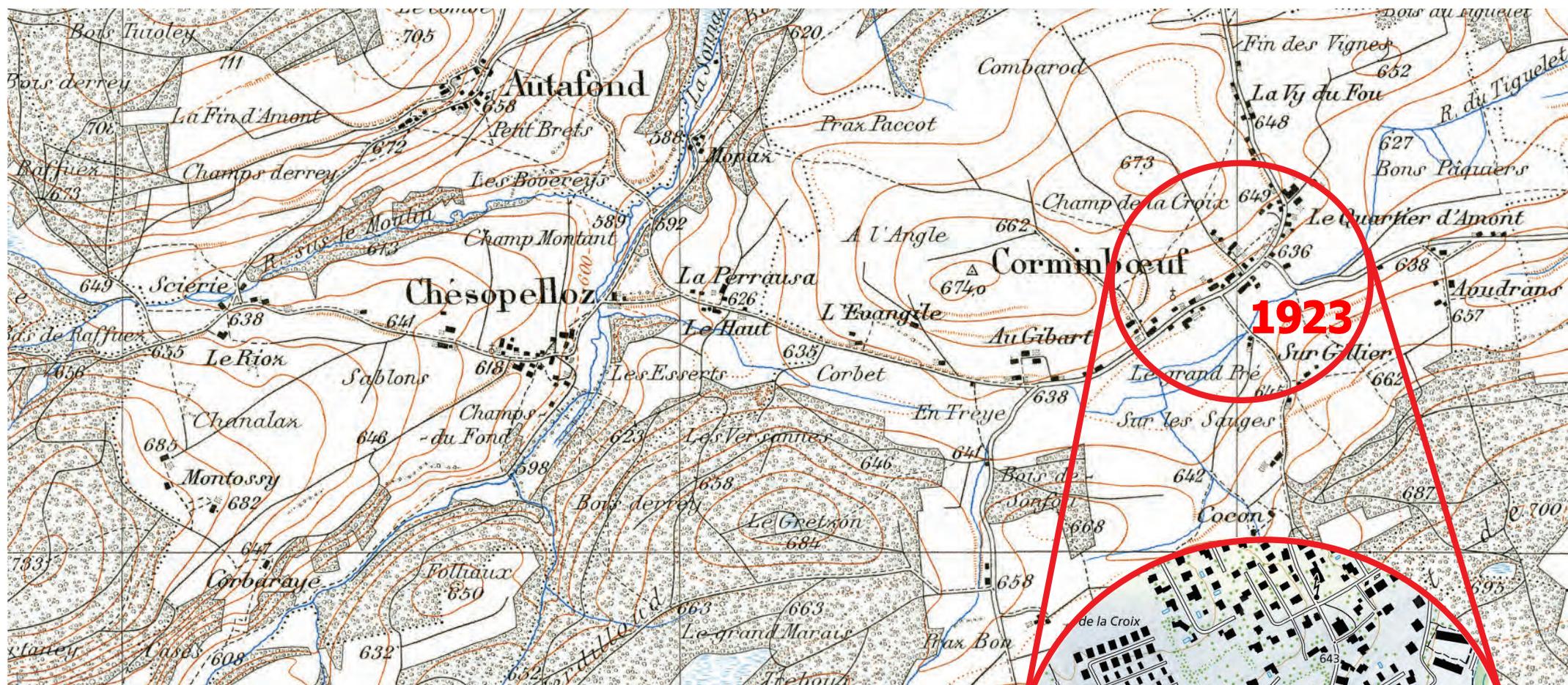
Prix pour ...	en 1920	en 2020
1kg Patates au détail	0.25	2.-
1kg Beurre	7.20	12.80
Oeuf	0.35	0.60
1kg Pain complet	0.66	4.50
Autobus pour Bulle A/R	6.50	16.80
Loyer mensuel 3pièces en ville	573.-	1'500.-
Voiture 5 places (Ford T)	7'000.-	35'000.-
Salaire horraire moyen suisse dans l'industrie : Homme / Femme	1.57 / 0.83	32.-/29.-

Malgré ces fluctuations des recettes fiscales, l'assemblée communale du 12 décembre 1920 se montre généreuse envers le boursier communal puisque son traitement annuel est augmenté de Frs 100.- à l'unanimité des membres présents pour être porté à Frs 300.-. Cette même assemblée communale sera moins charitable quelques années plus tard, plus précisément le 25 mars 1928. A la lecture des comptes, un citoyen pourtant aisé, considère que la note du piqueur est trop élevée. Ce citoyen demande que son prix de l'heure de 80 cts soit abaissé à 70 cts, proposition qui sera acceptée !



Extrait du PV de l'assemblée communale du 12 décembre 1920 à la calligraphie parfaite.

# Corminboeuf et Chésopelloz, des villages ruraux typiques

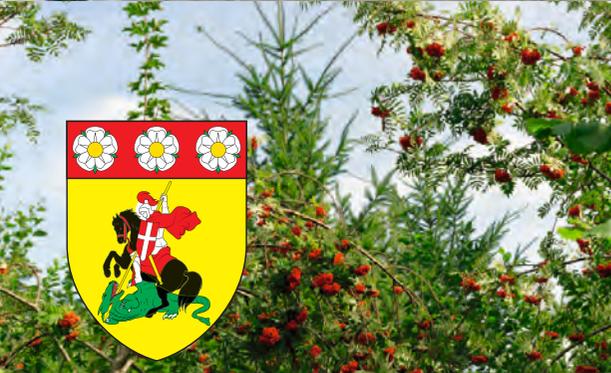


Carte topographique officielle de 1923 (© Swisstopo)

Corminboeuf et Chésopelloz sont des villages composés d'une suite de fermes et de leurs dépendances le long des routes principales.

En 1920, le nombre d'habitants s'élevait à env. 425 à Corminboeuf et 140 à Chésopelloz. Il restera stable jusque dans les années 60. Aujourd'hui, la commune compte 2696 hab. (2018)

A l'époque, chaque habitation est munie de son jardin potager et souvent d'un verger que l'on distingue aisément sur la vue aérienne en première page.



**Administration communale**

Route du Centre 25 • 1720 Corminboeuf • Tél.: 026 475 26 46 • Fax: 026 475 30 58  
email: [commune@corminboeuf.ch](mailto:commune@corminboeuf.ch) • [www.corminboeuf.ch](http://www.corminboeuf.ch)